**SUIVI DES CARRIERES ET PROJETS D'ACTES**

**MAJ JANVIER 2024**

Notice avt échelon.doc

Notice explicative

**AVANCEMENTS D'ECHELON - ANNEE 2024**

La présente notice a pour objet de rappeler les principes réglementaires concernant la procédure des avancements d'échelon et d'indiquer les modalités pratiques d'exploitation des différents documents transmis à cet effet.

Elle aborde les différents points suivants :

1. Avancements d’échelon à durée unique
2. Exploitation des documents
3. Demande de rectifications
4. Cas des fonctionnaires intercommunaux
5. Renseignements complémentaires – contacts utiles

# AVANCEMENTS D’ECHELON A DUREE UNIQUE

Les avancements d’échelon pour les fonctionnaires relevant de l'ensemble des cadres d’emplois sont soumis à l’application d’un cadencement d’échelon à durée unique.

Les projets d’arrêtés ont été établis pour les seuls fonctionnaires concernés par une possibilité d’avancement suivant les dispositions en vigueur.

# EXPLOITATION DES DOCUMENTS

- Les projets d'arrêtés mis à disposition (*le cas échéant*) via l'e-service Extranet RH permettent d'établir tous les avancements d'échelon intervenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 inclus.

 Pour rappel : le document "Guide utilisateur - Extranet RH" est à disposition sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 | ***Document à télécharger sur*** [***www.cdg33.fr***](http://www.cdg33.fr) ***:****Gestion des ressources humaines > Déroulement de carrière >* [***Guide utilisateur – Extranet RH***](https://www.cdg33.fr/wp-content/uploads/ressources/20211206_CDG33_Guide-NET-RH.pptx) |

L’autorité territoriale, **après s’être assurée de l'exactitude de la situation des personnels** concernés, peut établir ces arrêtés et en retourner un exemplaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Cette phase de vérification est indispensable dans la mesure où les projets d'arrêtés proposés par le Centre de Gestion ne peuvent tenir compte que des renseignements qu'il détient.

- Il est conseillé **d'établir ces arrêtés dans un délai de six semaines à un mois** **avant leur date d'effet**. Leur transmission rapide au Centre de Gestion offre ensuite les meilleures garanties pour un suivi actualisé de la carrière des personnels (*la mise à disposition par Extranet RH ne dispense pas de l’envoi au Centre de Gestion des arrêtés visés*).

Pour contrôler l'exactitude des situations mentionnées, seront notamment vérifiées les indications portées dans la rubrique "situation ancienne".

- Il convient de rappeler que **l'avancement d'échelon concerne les seuls fonctionnaires en position d'activité ou de détachement**. Il importe aussi de suivre régulièrement la situation des fonctionnaires détachés ou nommés par voie de détachement pour ce qui est de leur avancement d'échelon et ce, même en cas de détachement pour l'accomplissement d'un stage dans un nouveau grade quelle que soit la catégorie d’emplois.

# LA DEMANDE DE RECTIFICATIons

[Le formulaire de demande de rectifications](https://www.cdg33.fr/wp-content/uploads/ressources/2024_Tabl-rectif-avts-echelon-2024.docx) doit être utilisé pour **les corrections des situations** qui sembleraient **incorrectes**.

Les arrêtés d'avancement contestés ne doivent pas être établis directement : il convient de **saisir le service Suivi des carrières et Projets d'actes** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde aux fins d'obtention des modifications nécessaires.

Des rectificatifs seront établis automatiquement par le service pour des fonctionnaires dont la situation ferait apparaître une inexactitude.

# CAS DES FONCTIONNAIRES INTERCOMMUNAUX

Un fonctionnaire intercommunal exerçant le même emploi dans plusieurs collectivités à temps non complet, bénéficiera d'un déroulement de carrière identique conformément à l'application des dispositions du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié.

Un projet d'arrêté est transmis pour chacun des emplois occupés par le fonctionnaire intercommunal.

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – CONTACTs utiles

Les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde peuvent fournir toute information utile complémentaire :

- sur le cadre réglementaire des avancements d’échelon :

**Expertise statutaire Tél. 05 56 11 94 35**

 **Courriel : doc@cdg33.fr**

- sur les procédures d’avancement d’échelon en général :

**Instances statutaires Tél. 05 56 11 94 56**

 **Courriel : instances@cdg33.fr**

- concernant l’exploitation des projets d’arrêtés des avancements d’échelon :

**Suivi des carrières et projets d'actes Tél 05 56 11 16 50**

 **Courriel :** **carrieres@cdg33.fr**

¤ ¤ ¤ ¤